

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-02-00003

arrêté fixant les objectifs et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réaménagement de la bretelle de sortie 30b de l'échangeur de Agavon sur l'autoroute A7

Arrêté
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de réaménagement de la bretelle de sortie 30b de l'échangeur de l'Agavon sur l'autoroute A7

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le décret 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 ;

Vu la décision du ministre en charge des transports, datée du 23 octobre 2020, portant approbation des études d'opportunité du projet,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant qu'il appartient à M. le préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition du Directeur de la Direction Interdépartemental des Routes Méditerranée (DIRMED),

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le réaménagement de l'échangeur de l'Agavon sur l'autoroute A7 consiste sur le périmètre de l'opération:

- à supprimer le point de congestion récurrent de la bretelle de sortie de l'autoroute A 7 sur la RD113 dans le sens Marseille-Lyon, au niveau de cet échangeur.
- à favoriser l'intermodalité notamment en garantissant la fluidité à terme de la circulation des services de transports en commun dans le secteur

Article 2:

La concertation publique relative au projet de réaménagement de l'échangeur de l'Agavon sur l'autoroute A7 se déroulera sur la période du 14 février 2022 au 10 mars 2022.

Article 3:

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- dans 4 lieux d'accueils, aux heures d'ouverture du public des locaux de:
 - la mairie de Marignane, cours Mirabeau 13700 Marignane
 - la mairie des Pennes-Mirabeau, 223 avenue François-Mitterrand 13170 Les Pennes-Mirabeau
 - la mairie de Saint-Victoret, Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret
 - la mairie de Vitrolles, Place de Provence 13127 Vitrolles
- sur le site internet de la DIRMED : <http://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 4:

Une rencontre avec le public sera organisée en présence des représentants du maître d'ouvrage. Cette réunion publique se tiendra le mercredi 23 février 2022 de 17h00 à 18h30 sur la commune de Vitrolles dans les locaux de l'association VITROPOLE - 100 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES

Selon les mesures sanitaires en vigueur lors de cette période, la réunion publique pourrait être organisée sous forme de visio-conférence.

Article 5:

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans les lieux d'accueil de la concertation ;
- via un registre numérique disponible sur le site internet de la DIRMED visé à l'article 3 ;
- lors de la réunion publique.

Article 6:

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie :

- d'affichage dans les mairies ;
- dématérialisée sur
 - le site internet de la DIRMED visé à l'article 3 ;
 - le site de la préfecture des Bouches du Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ;
 - les sites des villes de Marignane, des Pennes-Mirabeau, de Saint-Victoret et de Vitrolles ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7:

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par Monsieur le sous-préfet d'Istres. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet de la DIRMED visé à l'article 3.

Article 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Istres, les Maires de Marignane, des Pennes-Mirabeau, de Saint-Victoret et de Vitrolles, le Directeur de la Direction Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à MARSEILLE, le 02 février 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
SIGNE
Yvan CORDIER